

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2013

Date de convocation : 28/11/2013

La séance est ouverte à 21 heures.

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mme MAUREL, M.CANUS, Mmes FALLOURD, FOURNALES, MM. GATINEAU, GODARD, Mme GRELET, M.MACHEFERT, Mme MONTALESCOT, MM.NAUD, RICHON, Mme SAUZÉ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. HANNIER.

Absents : Mme LAFOND, MM. DAUNAS, DUPONT, GIRAUX.

Secrétaire de séance : Mme MONTALESCOT.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 Novembre 2013

### CDA – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 Septembre dernier, a adopté les montants des transferts de charges consécutifs :

- A la prise en charge de la compétence « tourisme » sur le territoire de l'ancienne CDC du Pays Santon ;
- Au transfert des compétences liées à l'adhésion des communes de Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Montils et Ecoyeux à la Communauté d'Agglomération ;
- A la participation des communes au financement de la refondation des rythmes scolaires ;

Afin de pouvoir modifier le montant de l'attribution de compensation découlant de ces transferts, il est nécessaire que la majorité des communes membres de la CDA de Saintes approuvent à la majorité qualifiée les conclusions de cette commission avant la fin de l'année.

Pour information, la CDA a fait parvenir la notification de la nouvelle dotation de compensation provisoire pour 2013. L'attribution pour Chaniers, à ce jour, est positive (montant versé par la CDA) pour un montant de 104 718.06 €.

Monsieur le Maire constate que s'il est d'accord sur le chiffre de 104.618,06 € au titre de l'évaluation des charges transférées, outre cette évaluation la CDA reste à devoir à la commune la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour un montant de 49.700 €.

	AC 2013 provisoire avril 2013	Transfert de charges comp. Tourisme	Transfert de charges Adhésion 6 communes	Transfert de charges financement refondation		AC 2013 définitive septembre 2013	AC 2014
				2013	2014		
Burie	57 481,94 €			- 3 360,00 €	- 8 400,00 €	54 121,94 €	49 081,94 €
Bussac-sur-Charente	77 854,94 €			- 4 080,00 €	- 10 200,00 €	81 934,94 €	88 054,94 €
Chaniers	117 038,06 €			- 12 320,00 €	- 30 800,00 €	104 718,06 €	86 238,06 €
La Chapelle-des-Pots	50 284,19 €			- 2 440,00 €	- 6 100,00 €	52 724,19 €	56 384,19 €
Chérac	72 785,80 €			- 3 760,00 €	- 9 400,00 €	69 025,80 €	63 385,80 €
Chermignac	80 857,66 €			- 4 960,00 €	- 12 400,00 €	85 817,66 €	93 257,66 €
La Clisse	49 394,31 €		33 339,06 €	- 2 080,00 €	- 5 200,00 €	13 975,25 €	10 855,25 €
Colombiers	27 244,61 €			- 1 040,00 €	- 2 600,00 €	28 284,61 €	29 844,61 €
Corme-Royal	188 363,01 €		93 662,69 €	- 6 480,00 €	- 16 200,00 €	88 220,32 €	78 500,32 €
Courcoury	49 077,90 €			- 2 880,00 €	- 7 200,00 €	51 957,90 €	56 277,90 €
Dompierre sur Charente	12 464,27 €			- 1 680,00 €	- 4 200,00 €	10 784,27 €	8 264,27 €
Le Douhet	55 166,80 €			- 2 400,00 €	- 6 000,00 €	52 766,80 €	49 166,80 €
Ecoyeux	109 872,97 €		66 614,12 €	- 6 360,00 €	- 15 900,00 €	36 898,85 €	27 358,85 €
Écurat	45 868,60 €			- 1 520,00 €	- 3 800,00 €	47 388,60 €	49 668,60 €
Fontcouverte	92 820,80 €			- 8 640,00 €	- 21 600,00 €	101 460,80 €	114 420,80 €
Les Gonds	58 357,64 €			- 5 280,00 €	- 13 200,00 €	63 637,64 €	71 557,64 €
La Jard	26 324,17 €			- 1 640,00 €	- 4 100,00 €	27 964,17 €	30 424,17 €
Luchat	37 905,88 €		23 643,56 €	- 2 000,00 €	- 5 000,00 €	12 262,32 €	9 262,32 €
Migron	14 454,89 €			- 1 920,00 €	- 4 800,00 €	12 534,89 €	9 654,89 €
Montils	83 413,93 €		24 691,05 €	- 3 520,00 €	- 8 800,00 €	55 202,88 €	49 922,88 €
Pessines	27 397,43 €			- 2 400,00 €	- 6 000,00 €	29 797,43 €	33 397,43 €
Pisany	64 130,79 €		27 745,58 €	- 1 960,00 €	- 4 900,00 €	34 425,21 €	31 485,21 €
Préguillac	147 384,94 €			- 1 040,00 €	- 2 600,00 €	146 344,94 €	144 784,94 €
Saint-Bris-des-Bois	41 062,21 €			- 1 080,00 €	- 2 700,00 €	39 982,21 €	38 362,21 €
Saint-Césaire	38 883,27 €			- 3 440,00 €	- 8 600,00 €	35 443,27 €	30 283,27 €
Saint-Georges-des-Coteaux	67 449,66 €			- 8 360,00 €	- 20 900,00 €	75 809,66 €	88 349,66 €
Saint-Sauvant	26 189,18 €			- 1 600,00 €	- 4 000,00 €	24 589,18 €	22 189,18 €
Saint-Sever-de-Saintonge	52 721,31 €			- 2 120,00 €	- 5 300,00 €	54 841,31 €	58 021,31 €
Saint-Vaize	18 384,66 €			- 2 840,00 €	- 7 100,00 €	15 544,66 €	11 284,66 €
Saintes	1 753 727,38 €	282 531,57 €		- 68 880,00 €	- 172 200,00 €	1 402 315,81 €	1 298 995,81 €
Le Seure	3 021,62 €			- 160,00 €	- 400,00 €	2 861,62 €	2 621,62 €
Thénac	52 114,82 €			- 7 120,00 €	- 17 800,00 €	59 234,82 €	69 914,82 €
Varzay	46 067,76 €			- 1 560,00 €	- 3 900,00 €	47 627,76 €	49 967,76 €
Vénérand	32 199,35 €			- 3 360,00 €	- 8 400,00 €	35 559,35 €	40 599,35 €
Villars-Les-Bois	1 726,51 €			- 480,00 €	- 1 200,00 €	1 246,51 €	526,51 €
	2 106 211,58 €	282 531,57 €	269 696,06 €	- 184 760,00 €	- 461 900,00 €	1 369 223,95 €	1 092 083,95 €

Réunie le 19 septembre 2013, la CLECT a présenté son rapport sur l'évaluation des transferts de charges relatifs au transfert :

- de la compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par les communes de l'ancienne CDC du Pays Santon,
- des compétences liées à l'adhésion des communes de Corme-Royal, la Clisse, Luchat, Pisany, Montils et Ecoyeux à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que ce rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de Saintes et d'évaluer les transferts de charges, a été adopté par la CLECT le 19 septembre 2013,

Considérant que l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes de la Communauté représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,  
Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la CLECT a notamment retenu les principes suivants :

**CONCERNANT LE TRANSFERT DE CHARGES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE TOURISME**

- que le calcul du transfert de charges intervient sur la base du compte administratif 2012,

- que le temps annuel passé pour mettre en œuvre le recouvrement de la taxe de séjour est valorisé en dépenses à hauteur de 2 500 € (un poste catégorie C sur un mois),
- que le montant de ce transfert de charges se réalise avec la Ville de Saintes et au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour un montant de 282 531,57 €.

**→ CONCERNANT LE TRANSFERT DE CHARGES AU TITRE DE L'ADHESION DES COMMUNES DE CORME-ROYAL, PISANY, LUCHAT, LA CLISSE, ECOYEUX ET MONTILS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

- que le calcul du montant des charges transférées intervient sur la base du compte administratif 2012 de la Communauté de Communes du Pays Santon.
- que les statuts de la CDA de Saintes servent de référence au chiffrage des compétences communes, c'est-à-dire aux compétences qui sont effectives sur l'ensemble du territoire de la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- que certaines dépenses et recettes sont ramenées à un fonctionnement en année pleine (centre aquatique et chargé de mission Transports urbains)
- que le chiffrage de la compétence extrascolaire est ramené à la population de l'actuelle CDA.
- qu'un seuil de garantie de 25 € par habitant est fixé de façon à permettre aux communes de financer à minima les compétences récupérées de leur ancien EPCI. La CDA ne pourra pas demander plus, au titre de ce transfert de charges, que la différence entre la fiscalité perçue en 2012 par l'ancien EPCI et ce seuil minimum garanti.
- que le prorata des charges de la commune s'exprime en fonction de la part de la population communale dans la population communautaire, calculé sur la base des chiffres ci-dessous :

Commune	Population INSEE 2012
CORME ROYAL	1644
ECOYEUX	1237
LA CLISSE	599
LUCHAT	415
MONTILS	758
PISANY	487
<b>POPULATION TOTALE CDA</b>	<b>60738</b>

- que le montant de ce transfert de charges se réalise avec les 6 communes concernées et au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes comme suit :

Communes	Nb d'habitants	Transfert de charges suite au chiffrage des compétences communes exercées par la CDA de Saintes (statuts)	SEUIL DE GARANTIE			Attribution de compensation
			Pour info - Fiscalité restituée à la commune	Processus de garantie de ressources = 25 € par habitants	Attribution de compensation maximale	
LUCHAT	415	- 23 643,56 €	37 110,16 €	10 375,00 €	- 26 735,16 €	- 23 643,56 €
CORME ROYAL	1644	- 93 662,69 €	184 826,72 €	41 100,00 €	- 143 726,72 €	- 93 662,69 €
PISANY	487	- 27 745,58 €	63 021,78 €	12 175,00 €	- 50 846,78 €	- 27 745,58 €
LA CLISSE	599	- 34 126,49 €	48 314,06 €	14 975,00 €	- 33 339,06 €	- 33 339,06 €
ECOYEUX	1237	- 70 474,91 €	97 539,12 €	30 925,00 €	- 66 614,12 €	- 66 614,12 €
MONTILS	758	- 43 185,11 €	43 641,05 €	18 950,00 €	- 24 691,05 €	- 24 691,05 €
<b>Total</b>		<b>- 292 838,34 €</b>				<b>- 269 696,06 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 19 septembre 2013 portant évaluation des charges transférées dont les principes retenus pour l'évaluation du coût des charges transférées sont rappelés ci-avant.

#### ➔ **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EDUCATION, ET DES CHARGES RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA REFONDATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

La CLECT réunie le 19 septembre 2013 a également présenté son rapport sur l'évaluation des transferts de charges relatifs à la participation de l'ensemble des communes de la CDA de Saintes au financement de la refondation des rythmes scolaires mis en œuvre par la Communauté d'agglomération de Saintes.

Considérant que ce rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de Saintes et d'évaluer les transferts de charges, a été adopté par la CLECT le 19 septembre 2013,

Considérant toutefois que la refondation des rythmes scolaires n'est pas une compétence exercée par les communes puisqu'elle n'existait pas au jour du vote des statuts ; qu'elle peut éventuellement être qualifiée d'activité périscolaire,

Considérant alors que l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la CLECT a notamment retenu les principes suivants :

#### ➔ **CONCERNANT LE TRANSFERT DE CHARGES AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EDUCATION PAR LES COMMUNES DE BURIE, CHANIER, CHERAC, CORME-ROYAL, DOMPIERRE SUR CHARENTE, ECOYEUX, LA CLISSE, LE SEURE, LUCHAT, MONTILS, MIGRON, PISANY, SAINT-SAUVANT, SAINT-CESAIRE, SAINT-BRIS-DES-BOIS ET VILLARS LES BOIS A LA CDA DE SAINTES**

- Qu'afin de ne pas fragiliser la trésorerie des communes en fin d'année 2013 et afin de permettre un calcul fin et partagé du transfert de charges, le calcul du transfert et le transfert de charges interviennent en 2014,
- Que de ce fait, il sera facturé à ces communes en 2014 l'équivalent de 14/10èmes de charges correspondant à une année pleine (10/10°pour 2014) plus les 4 derniers mois de l'année 2013 (4/10°pour 2013) relatives à cette compétence,
- Que chaque commune fera son affaire des inscriptions de crédits budgétaires nécessaires au paiement reporté de ces charges.

#### ➔ **CONCERNANT LES CHARGES RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA REFONDATION DES RYTHMES SCOLAIRES MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

- La répartition financière par commune se définit sur la base des enfants scolarisés dans une école de la CDA de Saintes et en fonction du lieu de résidence de l'enfant, comme suit (données service Education 26 sept.2013) :

COMMUNE	NB D'ENFANTS ORIGINAIRES DE LA COMMUNE
BURIE	84
BUSSAC SUR CHARENTE	102
CHANIERIS	308
CHERAC	94
CHERMIGNAC	124
COLOMBIERS	26
CORME ROYAL	162
COURCOURY	72
DOMPIERRE SUR CHARENTE	42
ECOYEUX	159
ECURAT	38
FONTCOUVERTE	216
LA CHAPELLE DES POTS	61
LA CLISSE	52
LA JARD	41
LE DOUHET	60
LE SEURE	4
LES GONDS	132

COMMUNE	NB D'ENFANTS ORIGINAIRES DE LA COMMUNE
LUCHAT	50
MIGRON	48
MONTILS	88
PESSINES	60
PISANY	49
PREGUILLAC	26
SAINT BRIS DES BOIS	27
SAINT CESAIRE	86
SAINT GEORGES DES COTEAUX	209
SAINT SAUVANT.	40
SAINT SEVER DE SAINTONGE	53
SAINT VAIZE	71
SAINTE	1722
THENAC	178
VARZAY	39
VENERAND	84
VILLARS LES BOIS	12

En ce qui concerne la participation des communes au financement des rythmes scolaires, la participation de la commune a fait l'objet d'un accord pour l'année 2013 de 40€ par enfant, représentant 4/10° d'une année scolaire (Septembre, Octobre, Novembre, Décembre).

Le Maire propose de voter l'attribution de compensation 2013 qui a fixé la contribution communale à 40€/enfant, mais de ne pas s'engager pour 2014 dans la mesure où cette charge porte sur des dépenses anticipées non constatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir le financement de 40 € par enfant scolarisé pour l'année 2013 et de ne pas s'engager pour l'année 2014 sur une dépense anticipée non constatée.

<b>CDA-COMPETENCE EDUCATION-MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS</b>
---

Depuis le 01 Septembre 2013, la CDA de Saintes exerce la compétence « Education-Enfance-Jeunesse », en lieu et place des communes de son territoire.

Or, le transfert au profit de la CDA des compétences « Fonctionnement des écoles primaires », « activités périscolaires » et « activités extrascolaires », s'est opéré hors bâtiment, chaque commune ayant conservé tous pouvoirs sur ces derniers. Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement et d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre des compétences.

La commission jeunesse a travaillé à l'élaboration du projet de convention.

Or cette convention a une définition assez étrange des modalités de mise à disposition des biens mobiliers, de fonctionnement et d'utilisation des biens immobiliers et mobiliers utilisés dans le cadre des compétences de la CDA.

En effet, dans la convention reste à charge pour la commune les dépenses de fonctionnement suivantes :

- eau, électricité, chauffage.

- les petits travaux d'entretien courant.
- montage, réparation, entretien, déménagement, aménagement du mobilier, sans contrepartie dans la limite d'un forfait de 10 heures d'intervention par an et par classe, restaurant scolaire et centre de loisirs, soit 200 heures environ à charge pour la commune de Chaniers.

C'est une convention totalement contraire dans sa structure aux règles de compétences sachant que la commune transfère une partie de ses ressources fiscales à la CDA. Une compétence se prend en bloc mais ne se partage pas. Une exception a été faite pour la compétence scolaire qui permet de transférer la seule compétence de fonctionnement. Mais, il s'agit dans cette convention du démantèlement de la compétence de fonctionnement.

En conséquence, le Maire propose de ne pas accepter la convention entre la CDA et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas accepter cette convention.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CDA-PHOTOCOPIEURS DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a traité par le biais de CRT BUREAUTIQUE, dans le cadre d'un contrat global, d'une part, avec BNP PARIBAS la location de 3 photocopieurs dont 2 destinés aux écoles et d'autre part la maintenance de 4 photocopieurs.

Or, la compétence scolaire ayant été transférée au 1<sup>er</sup> septembre 2013, le loyer de ce matériel ainsi que la maintenance sont à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Dans un souci de simplification, il a été proposé que la Commune garde à son nom le contrat de location avec BNP PARIBAS, les frais de maintenance étant facturés directement par CRT BUREAUTIQUE à la CDA.

Il convient donc de signer une convention avec la CDA fixant les modalités de remboursement des loyers des photocopieurs des écoles à la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer la convention proposée.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN-DEPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DU MAINE-MONDAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime envisage de déplacer le poste de refoulement du Maine-Mondain.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles appartenant à :

-M. Mme ROULLIN Michel – M. ROULLIN Antoine : Contenance de 15 m<sup>2</sup> à acquérir sur la parcelle ZD 30 d'une superficie totale de 3 ha 90a 70 ca au prix de 150 €

-M. PRUNIER : Contenance de 20 m<sup>2</sup> à acquérir sur la parcelle ZD 29 d'une superficie totale de 55a 50 ca, au prix de 200 €.

Les frais occasionnés lors de cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de procéder au déplacement du poste de refoulement du Maine-Mondain, donne un avis favorable à l'acquisition des terrains précités et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les actes à intervenir.

#### **COMPTABILITE-VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à des virements de crédits.

1) Divers ajustements de prévisions budgétaires sont nécessaires :

- |  |   |                                |
|--|---|--------------------------------|
| - Art 73923- 01 – Reverst FNGIR            | + | 2 page du budget impactée 11   |
| - Art 6616- 01 – Intérêts ligne trésorerie | + | 400 page du budget impactée 11 |
| - Art 6574- 01 – Subv assoc                | - | 402 page du budget impactée 11 |

2) Il convient de prendre en compte la subvention de la Région (FRIL) pour l'extension de l'école primaire Ronsard :

- Art 21318-238-2	+ 20 000	page du budget impactée 23
- Art 1322-238-2	+ 20 000	page du budget impactée 23

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

#### **PROTECTION SOCIALE-PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 8 Novembre 2011 précisé par la circulaire du 12 mai 2012 permet aux collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents et institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

- La labellisation attribuée nationalement par l'Autorité de contrôle des organismes d'assurance ;
- La convention de participation mise en œuvre localement par les collectivités elles-mêmes.

Par délibération du 1<sup>er</sup> Octobre 2012, le Conseil Municipal, avait décidé :

- de résilier le contrat collectif « Prévoyance maintien de salaire » avec la MNT au 31.12.2012 pour que les agents puissent choisir eux-mêmes leur organisme d'assurance prévoyance maintien de salaire.
- de déterminer la participation financière que la Commune versera directement aux agents, en retenant le critère des revenus et en fixant la participation à 10 € par mois pour les agents rémunérés sur la base d'un indice brut ne dépassant pas 399 et à 7 € pour les agents rémunérés à partir de l'indice brut 400.

Par délibération en date du 14 janvier 2013, le Conseil Municipal, dans un souci de mutualisation, avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime en 2013.

Par délibération en date du 07 Octobre 2013, le Conseil Municipal, à l'issue de la consultation, avait pris la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014

Lors de la réunion du 4 Novembre 2013, le Conseil Municipal, considérant qu'aucun agent n'est intéressé par ce que propose le Centre de Gestion, a demandé qu'il soit tenu compte du souhait émis par le personnel communal et que la convention de participation ne soit pas signée avec la Mutuelle Générale pour cette année.

La majorité des agents adhérant à la Mutuelle Nationale Territoriale, organisme labellisé, voit déjà cette participation versée sur leur bulletin de paie.

Or, il convient de verser cette participation aux agents adhérant à tout autre organisme labellisé, pour le risque prévoyance maintien de salaire, sur la base d'une protection identique.

Pour ce faire, les agents devront présenter un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, comportant les garanties et le montant annuel de cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis Favorable conforme au souhait émis par le personnel communal.

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETOIL'CLOWN »**

Monsieur le Maire indique que l'association « Etoil'Clown » dont le siège social est à CHANIERES est une jeune association Loi 1901, créée en Septembre 2012.

Son objet est de faire intervenir des artistes clowns en milieu hospitalier ou dans d'autres structures, prioritairement au bénéfice de personnes fragilisées. Elle intervient dans le Poitou-Charentes et surtout dans les services de pédiatrie.

Il est demandé à Mme MONTALESCOT, Conseillère Municipale, trésorière de l'Association « Etoil' Clown » de se retirer pour permettre au Conseil Municipal de délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'objet de cette association, de lui verser une subvention de 170 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis Favorable à cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CONVENTION AVEC L'ALSH LES COCCINELLES POUR UTILISATION DU COPIEUR DE LA MAIRIE**

Depuis sa création, l'ALSH les Coccinelles se servait du photocopieur pour réaliser les tirages papier nécessaires à ses activités comme l'ensemble des associations chagnolaises.

Or, les activités des Coccinelles entrant désormais dans la Compétence Education Jeunesse transférée à la CDA, il était logique que l'ALSH ne bénéficie plus de ce service.

Cependant, en raison la proximité des locaux de la mairie permettant de simplifier les tâches d'impression de l'ALSH les Coccinelles, il a été demandé que cette association puisse continuer à utiliser le copieur de la mairie.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition définissant les modalités d'utilisations et les conditions financières est nécessaire.

L'association fournira le papier et se verra facturer les photocopies au prix figurant dans le contrat de location de l'appareil.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention.

### **INTERVENTION DES CONSEILLERS**

- Monsieur Jean Luc Gravelle signale qu'une étude hydrologique est lancée actuellement sur le barrage de La Baine.

D'autre part, il demande une meilleure signalétique pour la salle des prises et un éclairage du parking pour les utilisateurs sachant qu'une gaine est en attente pour le raccordement éventuel d'un projecteur.

A ce sujet Monsieur de Roux et Mme Fallourd interviennent sur l'utilisation de cette salle pour demander un état des lieux avant et après location, en raison des dégradations qui sont courantes lors de son utilisation.

- Monsieur Eric Richon demande que les panneaux de signalisation qui ont été tagués dans le bourg soient nettoyés.

- Plusieurs conseillers interviennent pour annoncer les différentes manifestations qui ont lieu sur la commune durant le mois de Décembre :

**5 Décembre**, cérémonie et dépôt de gerbe pour la journée Nationale des « Morts pour la France ».

#### **WE du 7 et 8 Décembre :**

- Téléthon et tous à vos baskets pour le vélo, la marche, la course et la soupe à l'arrivée. Tous les bénéfices seront versés au téléthon.

-Marché Fermier.

-Bourse aux jouets.

**18 Décembre**, spectacle de Noël pour les enfants de la Commune.

**20 Décembre**, Noël des employés et vœux du Maire.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Evelyne MONTALESCOT.